

les disent: «Si vous ne pouvez faire vos versements, venez nous voir et nous les acquitterons en votre nom» Ou encore: «Si vous ne pouvez faire des versements de \$150 par mois, venez nous voir et nous vous aiderons à en faire au taux de \$175 par mois». De quelle aide s'agit-il. Parfois, il s'agit d'aide, mais j'ai vu des compagnies de finance qui pratiquent l'escroquerie et qui conservent encore le droit de fonctionner. Elles peuvent fonctionner parce que la loi renferme des échappatoires. Si les issues pouvaient être bouchées, certains bandits aujourd'hui en règle avec la loi pourraient être tenus en échec.

Nous avons dû faire face à l'effondrement de sociétés de finance. Toute l'économie du Canada s'en est ressentie. Si cela se produit c'est peut-être parce que, lorsque ces projets de loi sont présentés à la Chambre, on ne donne pas alors assez de renseignements. A mon avis, ce bill devrait fournir plus de détails. Nous pouvons lire dans le titre qu'il s'agit d'une loi visant à constituer en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada*. Je pourrais présenter un bill en vue d'établir un nouveau groupe religieux. Sans plus de détails, le bill pourrait alors être adopté par la Chambre et nous pourrions parcourir le pays, percevant de l'argent pour ce nouveau groupe religieux.

Lorsque la Chambre est saisie d'un bill comme celui-là, nous devrions demander plus de renseignements. Nous devrions savoir de quelle façon les actions seront émises. Nous devrions être renseignés sur la catégorie de ces garanties. Nous pourrions demander où se trouvera le siège social. J'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'une esquivé mais je tiens à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que nous avons eu l'exemple de la *Prudential Company*, que certaines personnes ont confondu avec la *Prudential of America*. Leur bureau se trouvait au onzième étage d'un édifice dans la même rue...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expiré.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à l'appel des motions afin de faire une brève déclaration?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

SOLVABILITÉ DES BANQUES CANADIENNES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'apprend

[M. Langlois (Mégantic).]

qu'à cause d'une traduction erronée dans un journal de langue étrangère de Montréal, le retrait des dépôts à la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal a atteint un chiffre record au cours de la journée. Je tiens à dire que toutes les banques canadiennes, y compris la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal sont en bonne posture financière et parfaitement capables de faire face à leurs obligations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LES TRANSPORTS

DÉFINITION ET APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes, présenté par l'honorable M. Pickersgill.

M. le président: En vertu d'un ordre adopté plus tôt, aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

M. le président suppléant: Sauf erreur, lorsque le comité a suspendu sa séance, il avait été entendu de réserver l'article 1^{er} afin de passer à l'examen d'un amendement à l'article 74 proposé par l'honorable M. Hellyer.

M. Olson: Monsieur le président, à propos de l'amendement qu'a proposé le ministre de la Défense nationale du consentement unanime du comité, il faudrait, je pense, faire quelques commentaires, car en plus du point litigieux relatif à la revision qui serait faite sur la demande des chemins de fer, il y a aussi une autre partie fort importante qui a été exclue de l'amendement proposé par le ministre de la Défense nationale, et qui ne prêtait nullement à la controverse.

Bien que je ne veuille certes pas prolonger indûment le débat sur le bill, car nous l'avons étudié d'un bout à l'autre à maintes reprises, je me demande si le ministre serait disposé à accepter un sous-amendement tendant à inclure une disposition traitant d'un représentant de la Couronne auprès de la Commission des transports lorsque cette dernière entendra une affaire relative aux revenus et aux frais d'une compagnie de chemin de fer relevant de